

Affectations vs Répartition des tâches

PAR LINE TARDIF, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

PAR ANNIE BEAUDIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Il arrive que certaines personnes confondent «affectations» et «répartition des tâches». Voici quelques éléments pour vous aider à départager le tout.

AFFECTATIONS	RÉPARTITION DES TÂCHES
<u>comprend</u> <ul style="list-style-type: none">– le champ– la discipline– l'école	<u>comprend</u> <ul style="list-style-type: none">– le degré– la matière à enseigner dans la discipline
– relève de la <u>commission scolaire</u> pour son application	– relève de <u>l'école</u> pour son application
– les critères sont conventionnés sur la base de l'ancienneté	– les critères sont discutés dans l'école
– l'affectation se confirme entre le 12 et le 31 mai pour les personnes excédentaires dans leur école	– la répartition des tâches se confirme après l'affectation et au plus tard le 30 juin
	– les enseignantes et enseignants affectés à l'école pour l'année scolaire suivante <u>participent</u> à la répartition des tâches
Pour des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec Line Tardif	Pour des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec Annie Beaudin